

# MAIRIE

18320 BEFFES



Téléphone 02 48 76 51 08

Télécopie 02 48 76 50 10

e-mail : [mairie@beffes.fr](mailto:mairie@beffes.fr)

site : [www.beffes.fr](http://www.beffes.fr)

## Procès-verbal de Conseil Municipal

*Séance du 24 Février 2023*

L'an 2023 et le 24 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

**Présents** : M. LE CAM Olivier, Maire, Mmes : BARRIERE Christelle, CHABIN Patricia, METENIER Martine, MM : DEBIENNE Frédéric, GODARD Marc, HERARD Claude, PERRIN Jean, SERVOIS BERTRAND, TARDIVON Guy.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BRIDIER Anne-Sophie à M. TARDIVON Guy, MM : DESPIEGALAERE Thierry à Mme METENIER Martine, SMITH Thierry à M. LE CAM Olivier

**Absent(s)** : Mme FERNANDES Virginie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 17/02/2023

**Date d'affichage** : 17/02/2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture le : 28/02/2023 et publication ou notification du 01/03/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme METENIER Martine

## SOMMAIRE

- Subvention voyage pédagogique du collège de Sancergues - n° 2023001
- Achat terrains parcelles AM 49-50-65-68 - n° 2023002
- Rénovation éclairage public suite à une panne Route du Fort - n° 2023003

- Rénovation éclairage public suite à une panne - Rue de l'Essent - n° 2023004
- Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Diverses rues - n° 2023005
- Adhésion à la convention de participation " Santé " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20220 - n° 2023006
- Adhésion à la convention de participation " Prévoyance " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2 - n° 2023007
- Redevance FOURRIERE 2023 S.P.A du Cher - n° 2023008
- Subventions associations caritatives 2023 - n° 2023009
- Rythmes scolaires école des Tilleuls - n° 2023010
- Commissions communales - n° 2023011

-----

## LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LE PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2022

### **Subvention voyage pédagogique du collège de Sancergues**

réf : 2023001

Le collège Roger Martin du Gard de Sancergues organise un voyage pédagogique en Pologne et en République tchèque du 1er au 07 avril 2023 pour les élèves de 3ème. Le Chef d'établissement sollicite donc les communes afin d'obtenir une aide financière pour alléger le coût du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 300€ (soit 100€ par élève inscrits au voyage) à l'association FSE du Collège Roger Martin du Gard.

*A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Achat terrains parcelles AM 49-50-65-68**

réf : 2023002

La Municipalité envisage d'acheter des terrains (parcelles n° AM49, AM50, AM65, AM68) appartenant à la Cimenterie Calcia qui pourront être aménagés en parking et ainsi servir de point de rassemblement pour l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

*A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Rénovation éclairage public suite à une panne Route du Fort**

réf : 2023003

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la rénovation de l'éclairage public suite à une panne Route du Fort et approuve le plan de financement s'élevant à 164.08 € HT

- Prise en charge par le SDE18 : 164.08 €

- Participation de la Collectivité : 164.08 €

*A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Rénovation éclairage public suite à une panne - Rue de l'Essent**

*réf : 2023004*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la rénovation de l'éclairage public suite à une panne Rue de l'Essent et approuve le plan de financement s'élevant à 551.15 € HT

- Prise en charge par le SDE18 : 551.15 €

- Participation de la Collectivité : 551.15 €

*A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Diverses rues**

*réf : 2023005*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la rénovation de l'éclairage public suite à une panne sur diverses rues et approuve le plan de financement s'élevant à 417.63 € HT.

- Prise en charge par le SDE18 : 417.63 €

- Participation de la collectivité : 417.63 €

*A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Adhésion à la convention de participation " Santé " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20220**

*réf : 2023006*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Beffes de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 Janvier 2023 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150.00€ et les frais annuels de gestion sont de 80.00€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01/01/2023

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Mairie de Beffes et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2023,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

*A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Adhésion à la convention de participation " Prévoyance " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2**

*réf : 2023007*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique

Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Beffes de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 Janvier 2023 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150.00 € et les frais annuels de gestion sont de 80.00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Mairie de Beffes et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2023,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

*A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

## **Redevance FOURRIERE 2023 S.P.A du Cher**

réf : 2023008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'appel de redevance avec la S.P.A du Cher. L'adhésion est fixée à 431.90 €.

*A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

## **Subventions associations caritatives 2023**

réf : 2023009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention aux associations caritatives suivantes :

- Facilavie	300 €
- ADMR	300 €
- Secours catholique	200 €
- Secours populaire	200 €
- Tourisme et territoire du Cher	50 €
- Hors saison musicale	300 €
- Coopérative scolaire de l'école	1000 €

*A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

## **Rythmes scolaires école des Tilleuls**

réf : 2023010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le maintien de la semaine de quatre jours au sein de l'école des Tilleuls de Beffes pour le bien-être des enfants.

*A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)*

## **Commissions communales**

réf : 2023011

Le Conseil Municipal décide d'ajouter deux conseillers au sein de la commission Bâtiments : Mme CHABIN Patricia & Mr HERARD Claude ainsi qu'un conseiller à la commission Manifestations : Mr HERARD Claude.

Les commissions municipales sont donc composées comme suit :

<b>Finances</b>	<b>Bâtiments</b>	<b>Voirie - Matériel Assainissement</b>	<b>Ecole - Sport Manifestations Informations</b>
LE CAM Olivier	LE CAM Olivier	LE CAM Olivier	LE CAM Olivier
SERVOIS Bertrand	TARDIVON Guy	PERRIN Jean	METENIER Martine
METENIER Martine BARRIERE Christelle BRIDIER A.Sophie SMITH Thierry DESPIEGALAERE Thierry	BRIDIER A.Sophie DESPIELALAERE Thierry GODARD Marc DEBIENNE Frédéric CHABIN Patricia HERARD Claude	SMITH Thierry HERARD Claude DEBIENNE Frédéric GODARD Marc METENIER Martine	BARRIERE Christelle GODARD Marc SMITH Thierry HERARD Claude

Environnement Ecologie	Communication Tourisme	Personnel	CCAS
LE CAM Olivier	LE CAM Olivier	LE CAM Olivier	LE CAM Olivier
BARRIERE Christelle	SERVOIS Bertrand	SERVOIS Bertrand METENIER Martine PERRIN Jean TARDIVON Guy	METENIER Martine BARRIERE Christelle
GODARD Marc BRIDIER A.Sophie SERVOIS Bertrand METENIER Martine	METENIER Martine GODARD Marc PERRIN Jean TARDIVON Guy	DESPIEGALAERE Thierry BRIDIER A.Sophie SMITH Thierry	PERRIN Jean CHABIN Patricia DESPIEGALAERE Thierry

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

### Questions diverses :

#### Classe découverte en Auvergne du 12 au 16 Juin 2023 :

La Municipalité informe l'association qu'elle peut l'aider à demander une subvention à la cimenterie CALCIA, Le Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ainsi qu'aux mairies des communes environnantes ayant des enfants inscrits à Beffes.

Mr HERARD Claude demande à ce que Mr GODARD Marc soit suppléant au Référent incendie.

Les règlements intérieurs du gymnase, du club house de pétanque, des locaux de plongée ainsi que la convention de prêt de locaux ont été validés.

**Séance levée à: 20:10**

En mairie, le 30/11/2022

Le Maire,  
LE CAM Olivier




Le secrétaire de séance,  
METENIER Martine

